

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF102

présenté par

M. Sansu, M. Le Gayic et M. Tellier

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

	2023	2024	2025	2026	2027
Effort structurel	1,3	0,3	0,4	0,5	0,3
Contribution des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires	0,65	0,15	0,2	0,25	0,15
Effort en dépense (y compris crédits d'impôt)	0,65	0,15	0,2	0,25	0,15

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à faire porter l'effort structurel prévu, de manière équivalente, par un effort en dépense et par une contribution des prélèvements obligatoires.